

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE**  
**Procès-verbal de la Séance du 07 novembre 2022**

**Nombre de membres en**  
**exercice** : 38

**Séance du 07 novembre 2022**

**Secrétaire de séance** :  
PLATEAUX Jean

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre, à 19 heures 00, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la salle de la Mairie à Lucy le Bocage, sous la présidence de Madame Elisabeth Clobourse (Présidente)

**BÉZU LE GUERY** : GUYON Philippe  
**CHARLY SUR MARNE** : PLANSON Patricia - HOURDRY Francine  
**CHÉZY SUR MARNE** : BERAUX Jean-Claude - RIBOULOT Marie-Christine  
**COUPRU** : CLOBOURSE Elisabeth  
**CROUTTES SUR MARNE** : ADAM Hubert - BIAUDE James  
**DOMPTIN** :  
**ESSISES** :  
**LA CHAPELLE SUR CHÉZY** : LOISEAU Patricia  
**L'ÉPINE AUX BOIS** :  
**LUCY LE BOCAGE** : CAGNET Chantal  
**MARIGNY EN ORXOIS** : MARCHAL Philippe  
**MONTFAUCON** :  
**MONTREUIL AUX LIONS** : CECCALDI François  
**NOGENT L'ARTAUD** : DUCLOS Dominique - FOURNAGE Christian - HENNEQUIN Sylviane  
**PAVANT** : PITTON-TERRIEN Michel  
**ROMENY SUR MARNE** : BOURGEOIS Pierre  
**SAULCHERY** : PITTANA Stéphane - GRATIOT Laëtitia  
**VENDIÈRES** :  
**VEUILLY LA POTERIE** : REGARD Elisabeth  
**VIELS-MAISONS** : LEMOINE Alexandre - MARY Brigitte  
**VILLIERS SAINT DENIS** : PLATEAUX Jean  
**Représentés** : FOURRE-SANCHEZ Marie par HOURDRY Francine, DIDIER Gérard par PLANSON Patricia, RIVAILLER Régis par LOISEAU Patricia, IDELOT Jérémy par BERAUX Jean-Claude, DEVRON Olivier par RIBOULOT Marie-Christine, FRECHARD Blandine par CLOBOURSE Elisabeth, GUILLON Jean-Paul par FOURNAGE Christian, LE TALLEC Christelle par DUCLOS Dominique, CASSIDE Olivier par PITTON-TERRIEN Michel, ALBY Christian par MARY Brigitte, BOUCHE Sylvie par PLATEAUX Jean  
**Excusés** : ARNOULET Martine, PIERRE Nathalie, TREHEL Christian, VERLAGUET Christian, BERTSCHI Chantal  
**Absents** : LEFRANC Nicolas, ANDRIEU Marlène, LUQUIN Emeric, VAN NIEL Benjamin, RICADA Thibault, DOUCET Jean-Marie, VAILLANT Jean-Michel, BELLANGER Damien, VAILLON Jean-Pierre, GOBIN Régis, LLOANCY David, ROBIN Claude, FOYART Nicole

**Ordre du jour** :

- Approbation du Procès-Verbal du 27 09 2022
- Pré-vote du Budget prévisionnel 2023 du service de soins infirmiers à domicile
- Création d'une Commission de Délégation de Service Public
- Désignation des membres de la commission de délégation de service public
- Comité Technique et CHSCT : désignation des élus
- Création de postes
- Convention Etude de ruissellement
- Convention OCAD3E
- Convention COREPILE
- Décisions Modificatives Budgétaires
- Questions diverses

Monsieur Jean Plateaux est nommé secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 09 2022**

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 27/09/2022 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 27/09/2022 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

### **PRE-VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2023 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - DE\_2022\_061**

Madame Clobourse, Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que chaque année à cette période, la Communauté de Communes doit établir une proposition de budget annexe du service de soins pour l'année suivante.

Madame Clobourse précise que la proposition est soumise à l'approbation de l'Agence Régionale de Santé (ARS), avant l'intervention du vote définitif.

#### **---) Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- PROPOSE le budget annexe du service de soins à domicile 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement 616 993.00 €
- Section d'investissement 3 056.00 €

### **CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DE\_2022\_062**

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires que l'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, la Présidente organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

Enfin la Présidente saisit le Conseil Communautaire du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. La Présidente lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat communautaire, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les établissements publics sans distinction de catégorie.

Ainsi, la commission est composée par la Présidente, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, et par cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par la Présidente de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par la Présidente de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Conseil Communautaire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,
- Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat communautaire, une commission permanente de délégation de service public,
- Que cette commission qui est présidée par la Présidente, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

---) **Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Après en avoir délibéré :

- approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat communautaire.

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DE\_2022\_063**

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires qu'en application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, la commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la commission, la Présidente organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin la Présidente saisit le Conseil Communautaire du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. La Présidente lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat communautaire, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les établissements publics sans distinction de catégorie.

Ainsi, la commission est composée par la Présidente, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu notamment l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concerne le conseil communautaire et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.1411-5 du CGCT ; qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Madame Clobourse informe qu'une seule liste a été déposée en début de séance. Cette liste est complète et comporte les propositions de titulaires et suppléants suivants :

Madame Planson s'interroge qu'il n'y ait que des vice-présidents en titulaires

Madame Clobourse dit que cela ne pose pas problème et qu'il n'y a pas d'autres candidats.

Titulaires :

Monsieur Philippe MARCHAL  
Monsieur Jean PLATEAUX  
Madame Martine ARNOULET  
Madame Marie-Christine RIBOULOT  
Monsieur Olivier DEVRON

Suppléants :

Madame Brigitte MARY  
Monsieur Michel PITTON TERRIEN  
Monsieur Emeric LUQUIN  
Monsieur Jean-Claude BEREAX  
Monsieur Hubert ADAM

Madame Clobourse demande si les conseillers communautaires souhaitent voter au scrutin secret de liste ou à main levée.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :  
les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),  
les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.  
les listes pourront être déposées en début de séance du conseil communautaire auprès de Madame la Présidente ayant pour objet la désignation des membres de cette commission, sous enveloppe cachetée.  
Une ou plusieurs listes pourront être déposées.  
Un même élu ne pourra pas être sur plusieurs listes.
- PREND ACTE qu'une seule liste complète a été déposée auprès de Madame la Présidente
- DECIDE de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public à main levée

Sont élus :

Titulaires :

Monsieur Philippe MARCHAL  
Monsieur Jean PLATEAUX  
Madame Martine ARNOULET  
Madame Marie-Christine RIBOULOT  
Monsieur Olivier DEVRON

Suppléants :

Madame Brigitte MARY  
Monsieur Michel PITTON TERRIEN  
Monsieur Emeric LUQUIN  
Monsieur Jean-Claude BEREAX  
Monsieur Hubert ADAM

## **COMITE TECHNIQUE ET CHSCT : DESIGNATION DES ELUS – DE\_2022\_064**

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont pris une délibération en 2020 pour désigner les représentants des élus au comité technique et CHSCT. Elle précise que la Communauté de Communes ayant plus de 50 ans, ces instances sont propres à notre structure.

Madame Clobourse rappelle également que les élections professionnelles se tiennent tous les 4 ans pour désigner les représentants du personnel qui siègent dans les instances paritaires. Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 08 décembre 2022.

Les élus sont désignés par délibération ou par le ou la présidente pour une durée de 6 ans. Ils sont renouvelés à chaque mandature.

Cependant, les conseillers communautaires ont pris une délibération en date du 19 mai 2022 modifiant le nombre de représentants de la Communauté de Communes en le passant à 3 au lieu de 5 pour chaque collège et un nombre égal de représentants suppléants.

Dorénavant, il n'y a plus qu'une seule instance qui réunit les 2, nommée Comité Social Territorial (CST)

Elle demande qui se porte candidat pour 2 postes titulaires et pour 2 postes suppléants et propose Madame Cécile Fayet, agent de la Communauté de Communes pour le 3ème poste en tant que titulaire et Madame Florence Hiernard, agent de la Communauté de Communes pour le 3ème poste en tant que suppléante.

Se portent candidats au poste de représentant titulaire au Comité Social Territorial (CST) :

### **Titulaires**

Monsieur Olivier Devron  
Monsieur Christian Fournage  
Madame Cécile Fayet

Se portent candidats au poste de représentant suppléant au Comité Social Territorial (CST) :

### **Suppléants**

Madame Élisabeth Clobourse  
Madame Marie-Christine Riboulot  
Madame Florence Hiernard

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DESIGNNE au poste de représentant titulaire au Comité Social Territorial (CST)

### **Titulaires**

Monsieur Olivier Devron  
Monsieur Christian Fournage  
Madame Cécile Fayet

- DESIGNNE au poste de représentant suppléant au Comité Social Territorial (CST)

## Suppléants

Madame Élisabeth Clobourse  
Madame Marie-Christine Riboulot  
Madame Florence Hiernard

## CREATION DE POSTES – DE\_2022-065

Madame Clobourse, propose aux conseillers communautaires de créer 1 poste d'adjoint technique à 35 heures.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer

1 poste d'adjoint technique à 35 heures 00 hebdomadaires, catégorie hiérarchique C1, rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette création de poste

## CONVENTION GEMAPI – DE\_2022\_066

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement et de GEMAPI, informe les conseillers communautaires que le bassin versant de la Marne subit fréquemment des ruissellements importants, à l'origine de l'alimentation rapide des cours d'eau, de coulées de boue et de l'érosion des sols. Il est urgent de mettre en place une gestion des ruissellements afin de limiter ces phénomènes d'inondation et d'érosion.

Dans ce contexte, la CA Coulommiers Pays de Brie souhaite engager une étude pour définir les secteurs à enjeux « ruissellement et érosion » afin de proposer un programme d'action visant à réduire ce phénomène.

Dans ce cadre, la CA Coulommiers Pays de Brie souhaite tenir compte de la logique amont-aval et considérer l'intégralité des sous-bassins versants de la CA Coulommiers Pays de Brie et qui traversent les territoires de la CC du Canton de Charly sur Marne, la CC du pays de l'Ourcq et la CA du Pays de Meaux.

Ainsi, pour optimiser dans ce cadre les ressources et fixer un cadre juridique aux obligations respectives des parties, les parties souhaitent recourir aux modalités d'une convention de groupement de commande pour la réalisation de l'étude de ruissellement.

L'étude de ruissellement a pour objets de :

- Localiser les secteurs à enjeux ruissellement ;
- Déterminer les conditions du ruissellement agricole et d'érosion du sol ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques inondation et dégradation des milieux.

Elle s'articule sur quatre phases :

- 1- Actualisation de l'état des lieux du bassin versant : Le prestataire consultera les études antérieures et données disponibles et prendra contact avec toutes les entités identifiées pendant l'étude.
- 2- Identifier les secteurs vulnérables au ruissellement au ruissellement et à l'érosion : Déterminer les couloirs préférentiels d'écoulement et de hiérarchiser les sous bassins versants en fonction de leur potentiel de ruissellement à l'aide d'une analyse multicritère en tenant compte notamment de la pluviométrie, de la pente, de la nature et de l'occupation du sol.

- 3- Hiérarchiser les sous-bassins versants selon leurs contributions aux crues et à la dégradation du milieu : Hiérarchisation des sous bassins versants en fonction de leurs contributions à la formation des crues ayant pour conséquence des inondations en particulier dans les zones les plus vulnérables et habitées du territoire.
- 4- Proposer des actions et orientations d'aménagements sur le périmètre de l'étude : Des propositions d'actions (sous forme de fiche) visant à limiter le ruissellement tant en milieu urbain qu'en milieu rural et adaptées au sous bassins versants et aux enjeux du territoire seront définis, priorisés et chiffrés.

Monsieur Marchal propose que la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne participe au groupement de commande pour la réalisation de cette étude.

Il précise que la participation de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne sera de 8.5% du coût total de la facture déduction faite des subventions.  
Monsieur Marchal précise que l'étude concerne le sous bassin du ru de Montreuil et du ru de Bézu.

Monsieur Plateaux demande si on a une idée du coût.

Monsieur Marchal dit qu'il y a eu 2 réponses l'une à hauteur de 77 000€ et l'autre 96 000 €.

Pour la moins chère cela ferait environ 2 000 €.

Après échange avec les conseillers communautaires, certains souhaitent des compléments d'informations et notamment souhaitent connaître toutes les études qui ont été réalisées antérieurement sur ce sujet au niveau territoire intercommunal.

Madame Clobourse demande aux communes, qui ont des éléments sur des études déjà réalisées, de les transmettre et propose d'ajourner la délibération afin de reporter au prochain conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE D'AJOURNER la délibération précitée et de la mettre au vote du prochain conseil communautaire

### **CONVENTION AVEC OCAD3E – DE\_2022\_067**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, informe les conseillers communautaires qu'à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée.

OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière par arrêté de la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour répondre, à compter du 1er juillet 2022.

ECO-SYSTEM est désormais l'éco-organisme référent de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne avec qui elle doit contractualiser.

Monsieur Plateaux précise que la convention avec ECO-SYSTEM prendra effet rétroactivement à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Monsieur Plateaux indique que l'on reçoit à peu près 100 tonnes par an. On touche environ 9 000 € par an.

Monsieur Guyon dit que cela fait 7 kg par an et par habitant

Monsieur Fournage dit que l'on savait qu'il y avait obsolescence programmée on peut espérer que cela va s'améliorer.

**---) Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- AUTORISE la Présidente à signer la convention avec ECO-SYSTEM relative à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation, avec effet rétroactivement à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

**CONVENTION AVEC COREPILE – DE\_2022\_068**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, informe les conseillers communautaires que COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication.

COREPILE peut également engager et développer, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément.

COREPILE souhaite ainsi expérimenter le versement d'un soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention avec COREPILE et qui en formulent la demande auprès de lui.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser a minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

Monsieur Plateaux propose d'expérimenter ce soutien à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Monsieur Plateaux demande à l'Assemblée d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention avec COREPILE pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Monsieur Plateaux indique que la participation d'OCAD3E est un forfait annuel de 60 € auquel s'ajoute 90 € annuel car nous déposons plus de 3 futs soit un montant annuel de 150 €.

**---) Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- AUTORISE la Présidente à signer l'avenant à la convention avec COREPILE concernant la mise en place d'un soutien financier à la collecte des piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.

### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – DE 2022\_069**

Madame Clobourse fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires concernant plusieurs budgets afin de rectifier la dotation du service de soins, d'inscrire une dépense nouvelle relative à des travaux effectués d'office pour compte de tiers (maison en péril), d'inscrire un complément lié aux amortissements de travaux d'installation de la fibre (à la demande de la trésorerie) et d'inscrire la réduction d'un titre de recette de subvention de l'agence de l'eau (l'agence verse un acompte qui peut être trop important si on ne réalise pas tout ce qui était prévu, dans ce cas l'étude GEMAPI pour la partie rattachement à un syndicat).

#### **---) Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget **PRINCIPAL**

Cpte 4541 (travaux effectués d'office pour compte de tiers - dépenses)	+ 38 819.00 €
Cpte 4542 (travaux effectués d'office pour compte de tiers - recettes)	+ 38 819.00 €
Cpte 6041 (Achats d'études)	- 10 471.00 €
Cpte 6811 (Amortissement)	+ 10 471.00 €
Cpte 2188 op 38 (Matériel divers) <sup>2</sup>	+ 10 471.00 €
Cpte 2804182 (Amortissement)	+ 10 471.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du **SERVICE DE SOINS**

Cpte 61118 (Frais infirmiers)	+ 12 000.00 €
Cpte 73112 (Dotation)	+ 12 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget **SPANC**

Cpte 6042 (prestation de service)	- 8 426.00 €
Cpte 673 (Titres annulés sur exercice antérieur)	+ 8 426.00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Inauguration Maison France Services : 14 décembre 2022 à 15h à Nogent L'Artaud

Madame Clobourse remercie la commune de Nogent l'Artaud d'avoir mis à notre disposition un local que l'on a aménagé en 2 bureaux.

- Madame Clobourse souhaite faire part d'une lettre reçue à la Communauté de Communes.

Elle précise que l'on reçoit généralement plutôt les critiques et rarement les points positifs.

Comme chaque année, j'interromps avec mon épouse, pour la durée de l'hiver mon séjour dans la maison [REDACTED] en espérant pouvoir revenir au printemps.

Je tiens à vous dire toute la satisfaction ressentie pour votre assistance à mon épouse très handicapée. La SSIAD à qui je fais appel à Reims ne m'offrait pour la semaine que trois passages matinaux tardifs pour la toilette. Ici j'ai trouvé un passage journalier complet et très attentif avec sourire, attention, excellence des services et une proximité devenant de l'amitié. Il en est de même pour les autres intervenants en aide ménagère, leur disponibilité pour les courses et petits déplacements et leur attention pour mon épouse et moi. J'ai bénéficié aussi du portage des repas de qualité suffisante pour un prix modique par des livreurs très désireux de notre satisfaction. Il me faut ajouter que chaque appel téléphonique à la C4 a été pris en charge rapidement et efficacement dans une écoute immédiate.

J'espère que ma santé me permette malgré mon grand âge de revenir dans mon pays de naissance et d'enfance pour retrouver la maison familiale et le grand soutien offert par vous.

Avec tous mes remerciements

Questions diverses :

Monsieur Fournage veut intervenir sur un sujet. Cela concerne la vidéoprotection de la commune de Nogent l'Artaud. Il y a des dysfonctionnements et le problème est récurrent.

Cela fait 3 ou 4 fois que les caméras qui donnent sur la route de château Thierry et celle de Rebais tombent en panne.

Il y a une pièce qui ne fonctionne pas.

Madame Planson indique que ce sont les gendarmes, quand ils visionnent, qui constatent qu'il y a des pannes et notamment la caméra du rond-point de Paris. Les réparations ne tiennent pas.

Madame Cagnet tient à faire savoir qu'elle a été félicitée par la gendarmerie de Nogentel. Ils étaient contents du résultat. Ils ont résolu une affaire grâce aux caméras de Lucy le Bocage.

Madame Clobourse rappelle qu'il est très important que la Communauté de Communes connaisse tous les problèmes pour insister auprès du prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Secrétaire de séance,

Jean PLATEAUX

La présidente de la Communauté de Communes,

Élisabeth CLOBOURSE



